

GENERAL ASSEMBLY
HUMAN RIGHTS COUNCIL

20th session of the Open-ended Intergovernmental Working Group on the Right to Development
29 April-3 May 2019

**Interactive dialogue with experts on the implementation and realization of the right to development, including the implications of the 2030 Agenda for Sustainable Development, and a possible engagement with the high-level political forum
30 avril 2019**

Oral statement of Melik Özden, Directeur du CETIM

Why the right to development is crucial for empowerment of the people and their participation in decision-making on development policies

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs décennies, les politiques néolibérales, comme unique modèle de développement, ont été promues et mises en œuvre à travers le monde. Pour les promoteurs de ces politiques, hier comme aujourd'hui, « la main invisible » du marché est la solution à tous les maux de la société. Selon ce point de vue, le marché serait le synonyme de la démocratie et par conséquent du respect des droits humains.

Après presque 40 ans de ces pratiques, force est de constater que leur échec est patent. Je ne vais pas énumérer les chiffres établis par les agences spécialisées de l'ONU année après année, que vous connaissez tous, sur l'ampleur de la pauvreté et les inégalités dans le monde. Pour faire court, ces chiffres nous indiquent que les besoins essentiels de la moitié de l'humanité ne sont pas satisfaits (alimentation, eau, installations sanitaires, logement, éducation...). On ne peut évidemment pas imputer la faute à ces personnes, étant donné que non seulement les décisions macro économiques leur échappent mais de plus qu'elles travaillent à plein temps, voire plus, mais que leur revenu ne leur permet pas de vivre dans la dignité. Selon les derniers chiffres de l'OIT, plus de 60 % des 3,3 milliards de personnes disposant d'un emploi dans le monde travaillent dans le secteur informel et n'ont pas la sécurité d'emploi.

Bien entendu, les conséquences désastreuses des politiques néolibérales ne se limitent pas à des emplois précaires. Elles ont déjà détruit dans de nombreux pays les services publics, du fait des privatisations imposées, et épuisé une bonne partie des ressources naturelles. On assiste de nos jours à des multiples crises à tous les niveaux : économique, financier, social, environnemental... De plus, on observe le recul de la démocratie un peu partout dans le monde. Les populistes réactionnaires sont au pouvoir dans plusieurs grands pays. Cela fait penser aux années noires de l'Allemagne avant la 2^e guerre mondiale. On peut dire sans ambages qu'il s'agit d'une crise civilisationnelle.

Quelle réponse pourrait apporter le Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement à cette situation extrêmement préoccupante ?

Certains mettent en avant les Objectifs de développement durable et l'aide au développement comme solution. Qu'en est-il exactement ?

Les Objectifs de développement durable, bien qu'ils soient louables, souffrent de deux défauts principalement :

- 1) Les moyens d'y parvenir sont toujours les mêmes recettes mises en œuvre depuis 40 ans, même si on parle de la « croissance durable » au lieu de la croissance ;

2) Comme leur nom indique, il s'agit des objectifs, il n'y a pas de moyen de contraindre qui que cela soit pour leur mise en œuvre.

Quant à l'aide dite au développement, présentée par certains comme solution aux besoins des pays du Sud, elle ne constitue pas non plus une solution étant donné qu'elle est en constante diminution, pire elle est conditionnée.

Dans ce contexte, nous devons plutôt concentrer nos efforts sur le contenu et la finalité du développement. Sur ces chapitres, la Déclaration sur le droit au développement nous donne les clés. Il s'agit d'un outil exceptionnel si les États et les autres collectivités publiques veulent bien s'en servir.

Premièrement, le droit au développement est reconnu en tant que droit humain, individuel et collectif. A ce titre, il ne se limite pas à l'aspect économique, mais englobe aussi le développement social, culturel et politique. Autrement dit, la finalité de ce droit est sa pleine réalisation dans tous ses aspects : physique, intellectuel, moral et culturel. C'est dire que, selon l'histoire et la culture de différents peuples, il peut y avoir de nombreuses voies de développement possible.

Deuxièmement, la Déclaration sur le droit au développement fait des êtres humains et des peuples non seulement le sujet de ce droit (Art. 2.1), mais les acteurs centraux en mettant l'accent sur leur participation (art. 2.3 et 8.2). Il faut souligner en passant que faire parler les gens sur les réseaux sociaux n'est pas une participation aux prises de décision les concernant ni à l'élaboration de projet de développement pour leur communauté...

La question qui se pose est comment mettre œuvre cette Déclaration ? La Déclaration sur le droit au développement donne elle-même la réponse : les États, avec la participation active de l'ensemble de leur population. Il est intéressant d'observer que la Déclaration donne à la fois le droit et la responsabilité aux États de créer les conditions nationales et internationales favorables à la réalisation du droit au développement (art. 2.3 et 3.1 entre autres). La Déclaration exige aussi des États de coopérer dans ce sens les uns avec les autres (art. 3.3). L'adoption d'un instrument juridiquement contraignant facilitera grandement la mise en œuvre du droit au développement.

Dans le contexte de la mondialisation néolibérale, il paraît impossible pour les États d'honorer leurs engagements tels que précisés dans la Déclaration. Il est vrai que de nombreux États sont étranglés par le fardeau de la dette extérieure, bien souvent illégitime ; d'autres sont victimes de l'embargo économique, voire sous la menace et le chantage d'une intervention militaire étrangère, mais il est possible de renverser la tendance avec l'affirmation de la souveraineté et du droit à l'autodétermination, comme le consacre la Charte des Nations Unies. En effet, il n'est pas possible de mettre en œuvre tant la Déclaration sur le droit au développement que les droits humains en général si les États abandonnent le champ des décisions politiques de développement au secteur privé. C'est pourquoi, la première mesure à prendre par les États pour la réalisation du droit au développement serait de modifier radicalement les règles sur le commerce et les investissements actuelles, étant donné qu'elles favorisent le monopole des sociétés transnationales dans tous les domaines. Cela permettrait aux États de recouvrer une partie importante de leur souveraineté.